

054-215404393-20231123-DCM682023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Publication : 27/11/2023

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 novembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 23 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY BADER CASTELA DEMARNE ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLÉN C. JACOB SCHIEL MATHIS DENIS BABIN D. ZIETERSKI L. ZIETERSKI ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

B. JEANDEL a donné pouvoir à J. DEHAYE
R. CORBERAND a donné pouvoir à A. ANDRE
C. SIMEANT a donné pouvoir à M. OGIEZ
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absente : S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Marie-Claude DANNEBEY, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Adoption du règlement budgétaire et financier 2024-2026

Nomenclature ACTES : 7.10 FINANCES LOCALES-Divers

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

pour : 20

contre : 6 (ZBI, LZ, DZ, DD, FP, JE)

abstention : 0

Rapporteur : N. HOUDRY

Rapport explicatif

Obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 par l'ensemble du secteur public local.

L'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'Assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire

054-215404393-20231123-DCM682023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Publication : 27/11/2023

et comptable M57 doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;
- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Après le rappel des principes règlementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- les règles de gestion des engagements de crédits ;
- les règles d'exécution des dépenses et des recettes ;
- les méthodes comptables des principales opérations devant faire l'objet d'un arbitrage ;
- la gestion de la dette et de la trésorerie.

Délibération

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Considérant l'avis unanimement favorable de la commission n°1 en date du 07/11/2023

Le Conseil Municipal :

ADOpte le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération

PJ : Règlement Budgétaire et Financier 2024-2026

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 27/11/2023 et que la convocation a été faite le 17/11/2023.



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 4 décembre 2023

Le Maire,
Marc OGIEZ

